



Commission - Académie de Lyon



Durée du mandat :

3 ans

Mandature actuelle :

Janvier 2023 - Janvier 2026

Prochaine mandature :

Janvier 2026 - Janvier 2029



Fréquence des réunions :

2 fois par an



Lieu des réunions :

Lyon



2 sièges MEDEF Auvergne-Rhône-Alpes

Titulaire actuelle

- Jocelyne PANSERAT - MEDEF Loire

Suppléante actuelle

- Léa ABOU-SAADA - MEDEF Auvergne-Rhône-Alpes



DESCRIPTION

La Commission de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Lyon est une instance paritaire réunissant des représentants des collectivités territoriales, des établissements d'enseignement privés et de l'État. Elle peut être consultée sur toute question relative à l'instruction, la passation et l'exécution des contrats d'association, ainsi qu'à l'utilisation des fonds publics dans ce cadre. Elle veille également à la mixité sociale des élèves scolarisés dans les établissements privés sous contrat, en tenant compte des réalités territoriales et du maillage géographique. Elle constitue un espace de dialogue structuré entre les acteurs éducatifs publics et privés, au service d'une mise en œuvre concertée des politiques éducatives.



MISSIONS

Cette commission a pour objectif de :

- ▼ Examiner les projets d'ouvertures et de fermetures de classes, de langues vivantes et d'options dans les établissements privés sous contrat, du premier degré (maternelles et primaires) aux collèges et lycées ;
- ▼ Débattre des variations de capacités d'accueil dans les formations de la voie professionnelle, ainsi que des projets d'ouverture, d'évolution ou de fermeture de ces formations ;
- ▼ Être la seule instance consultée sur les contrats passés avec les établissements situés dans le département lorsque la commission est instituée au chef-lieu de celui-ci ;
- ▼ Veiller à la bonne utilisation des fonds publics dans le cadre des contrats passés, en conformité avec leur objet ;
- ▼ Se réunir dans le cadre défini par l'article 27-8 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, au siège de chaque académie, pour émettre un avis sur les questions relatives aux établissements sous contrat ;
- ▼ Intervenir, le cas échéant, au niveau départemental lorsque le nombre de contrats d'association ou de contrats simples le justifie, par décision du commissaire de la République et après avis du recteur

Composition

La Commission de Concertation en Matière d'Enseignement Privé se compose de 28 membres titulaires :

- 2 Représentants de l'État (Préfet, Rectrice/Recteur de la région académique) ;
- 4 Représentants service académiques ;
- 3 Personnes qualifiées dont 1 Mouvement des Entreprises de France ;
- 9 représentants des collectivités territoriales ;
- 6 représentants des établissements d'enseignement privés ;
- 3 représentants de Parents d'élèves.



PROFIL DU MANDATAIRE

- ▼ Adhérer à un MEDEF Territorial ou une Branche Professionnelle
- ▼ Connaître le contexte économique en lien avec l'Éducation Nationale du Rhône